



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_03_95
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de reprise des joints et démolition et reprise du BC5 de la station 15 du Bus Express, **Avenue Pasteur**, pour Bordeaux Métropole, effectués par la société Eiffage Route et sous-traitants, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur demi-chaussée, avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté. La circulation se fera en sens unique avenue Pasteur entre rue de Chavailles et rue Hustin dans le sens vers Bordeaux. Une déviation sera mise en place dans le sens vers St Médard en Jalles par rue Hustin ► rue de Chavailles. Les travaux s'effectueront en 2 phases : intervention plateforme entrante entre le 1^{er} et le 10 mai 2024, intervention plateforme sortante entre le 24 avril et le 16 mai 2024. Les prescriptions de circulation restent les mêmes pour les 2 phases.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains et services de secours devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise Eiffage, responsable des travaux.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 22 avril 2024 et le 24 mai 2024.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SCE
- EIFFAGE Route SO 10 rue Toussaint Catros 33185 Le Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

18 MARS 2024




Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte